



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

arts martiaux

Question écrite n° 58202

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite interroger Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur une question qui lui a été soumise par un club sportif enseignant le jiu jitsu. Ce club enseigne cette discipline selon la méthode d'enseignement Jacques Quero, professeur de judo, jiu jitsu et méthodes de combat assimilées. Ce professeur se bat, depuis vingt-cinq ans, pour la reconnaissance de cette méthode d'enseignement inédite et d'un programme technique pas encore reconnu à ce jour. Depuis cette date, il se heurte à l'incompréhension de la fédération délégataire dans la discipline considérée. Depuis 1993, il est aidé par la fédération internationale des pratiquants de budo traditionnel qui a demandé son agrément. La loi sur le sport a récemment mis en place une commission consultative sur les arts martiaux, au sein de laquelle les fédérations non agréées ne sont pas représentées. La fédération des pratiquants de budo demande à siéger au sein de cette commission. En conséquence, elle aimerait savoir s'il est envisageable que ces fédérations puissent participer aux travaux de la commission consultative des arts martiaux.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports a été attentive à la situation de l'association dénommée « Fédération internationale des pratiquants de budo traditionnel (FIPBT) ». Cette structure, anciennement Amicale internationale des pratiquants de ju-jitsu traditionnel, ainsi que la Fédération de ju-jitsu traditionnel, visent à faire reconnaître la méthode d'enseignement de ju-jitsu de M. Quero, lui-même gérant de la SARL Académie d'arts martiaux J.J. Quero, qui a conclu, par protocole, des liens particuliers avec la FIPBT. Selon l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, une seule fédération reçoit, dans chaque discipline sportive, délégation du ministre chargé des sports. En ce qui concerne la discipline de ju-jitsu, seule la Fédération française de judo - ju-jitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) a reçu cette délégation et participe ainsi à une mission de service public pour ce qui est de l'organisation et du développement de cette discipline. 38 000 licenciés ont choisi une pratique non compétitive de ju-jitsu au sein de la Fédération française de judo et disciplines associées auxquels s'ajoutent 2 000 compétiteurs parmi son demi-million d'adhérents. M. Quero souhaite faire reconnaître sa méthode particulière d'enseignement et non promouvoir un ju-jitsu différent de celui pratiqué à la FFJDA. D'après les documents fournis par la FIPBT en 1999, cette méthode inclut entre autres une composante de médecine orientale, dont les finalités sont éloignées de la pratique sportive traditionnelle. Par ailleurs, une commission consultative des arts martiaux et des sports de combat, comprenant, notamment, des représentants des fédérations sportives agréées et de l'Etat, a été instaurée par la loi n° 99-496 du 15 juin 1999 relative à la délivrance des grades dans les disciplines relevant des arts martiaux. Cette commission, qui a compétence pour donner son avis au ministre de la jeunesse et des sports sur toutes les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité se rapportant aux disciplines considérées, étudiera lors de ses premières réunions la situation des arts martiaux en France et, dans ce cadre, examinera le dossier de l'Association internationale des pratiquants de budo traditionnel (IPBT). Cette commission devrait se doter des moyens d'expertise des structures non reconnues en vue de rendre un avis qui permette à leurs dirigeants de

faire valoir leurs arguments. Les services du ministère de la jeunesse et des sports se tiendront prêts, après avoir obtenu l'avis de cette commission, à faciliter, le cas échéant, le rapprochement entre les clubs de la FIPBT et de la FFJDA.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58202

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1205

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1850